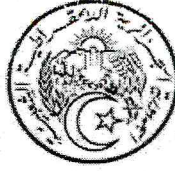


Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de la Ville
et de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture
et de la Construction de la Wilaya de M'sila
Service du Suivi des Marchés Publics



وزارة السكن والعمران والمدينة
والتهيئة العمرانية
مديرية التعمير والهندسة المعمارية
والبناء لولاية المسيلة
مصلحة متابعة الصفقات العمومية

رقم التعريف الجبائي : 0998.2801.50449.06

À Monsieur : BRIKI Abdelhafid
Bureau d'Études Topographiques, d'Aménagement Urbain,
de l'Environnement et du Cadre de Vie – M'Sila

MISE EN DEMEURE N° 02

- Vu le contrat de suivi visé en date du **04/06/2026** sous le n° **35/2026**, relatif au **lot n° 14 : Aménagement des trottoirs, des voiries, de l'éclairage public, du réseau d'assainissement et du réseau d'alimentation en eau potable** du projet **72/300/2500 logements publics locatifs (LPL)** dans la commune de **Sidi Aïssa**.
- Vu l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations n° **203/2026** en date du **04/06/2026**.

Considérant que, nos services ont constaté un retard important et un manquement manifeste de votre part, du fait qu'à ce jour vous n'avez toujours pas présenté la **proposition d'étude relative au poste n° 01**, ce qui a eu pour conséquence de retarder le démarrage des travaux.

Suite à votre absence de réponse à la mise en demeure n° 01, en date du 30/07/2026, publiée dans les journaux «EL HAYET EL ARABIYA» et «الشاهد».

En conséquence, la présente **Mise en demeure n° 02** est adressée au **Bureau d'Études Topographiques, d'Aménagement Urbain, de l'Environnement et du Cadre de Vie – M'Sila**, représenté par **M. Breiki Abdelhafid**, chargé du suivi technique du **lot n° 14 : Aménagement des trottoirs, des voiries, de l'éclairage public, du réseau d'assainissement et du réseau d'alimentation en eau potable** du projet **72/300/2500 logements publics locatifs (LPL)** dans la commune de **Sidi Aïssa**, pour les motifs suivants :

- Non-respect de votre obligation de présenter l'étude nécessaire au lancement des travaux, ainsi que de mobiliser l'équipe technique chargée d'assurer le suivi et la coordination avec le service contractant.

En conséquence, nous vous mettons en demeure de présenter l'étude nécessaire afin de permettre à l'entreprise de procéder au démarrage des travaux, dans un délai maximum de **vingt-quatre (24) heures** à compter de la date de réception de la présente mise en demeure.

À défaut de vous conformer aux dispositions de la présente mise en demeure dans le délai imparti, nous nous verrons contraints de prendre à votre encontre toutes les mesures légales et réglementaires prévues par la législation et la réglementation en vigueur.